

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le - 9 OCT. 2020

ID : 035-213500804-20201009-D2010-AU



La Commune à Vivre

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU**

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 20/10 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET
L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
9 SEPTEMBRE 2020 AU 7 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le 21 septembre décide l'achat de produits d'entretien pour l'ensemble des services auprès de la société PLG pour un montant de 1 857,28 € TTC.
- Article 2 :** Le 22 septembre procède à l'inscription d'un agent auprès de la SOCOTEC pour le renouvellement de son habilitation électrique pour un montant de 474 € TTC.
- Article 3 :** Le 23 septembre décide l'acquisition de vaisselle pour le restaurant scolaire auprès de la société BOVIDA pour un montant de 248,18 € TTC.
- Article 4 :** Le 30 septembre fait procéder au contrôle technique des trois véhicules du service technique auprès de la société BREIZH AUTO CONTROLE pour un montant de 255 € TTC.
- Article 5 :** Le 7 octobre décide l'acquisition de l'ouvrage budget des communes et des EPCI auprès de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 93,20 € TTC.
- Article 6 :** Le 7 octobre décide l'acquisition de pièces détachées auprès de la société BPA 35 pour l'entretien des véhicules du service technique pour un montant de 674,18 € TTC.
- Article 7 :** Le 7 octobre décide la fourniture de deux certificats pour signature électronique auprès de la société CHAMBERSIGN pour un montant de 288 € TTC.
- Article 8 :** Le 7 octobre décide la livraison de GNR pour les engins du service technique auprès de la société BOSCHER pour un montant de 889,38 € TTC.
- Article 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 9 octobre 2020

Le Maire,

Jacques R...

